



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2017/06 du 17 JUIL. 2017

portant refus des demandes d'assèchement des mares de chasse dans le cadre de la campagne de travaux 2017 sur les installations à usage cynégétique situées sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2016 approuvant le troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté sécheresse du 9 mai 2017 constatant le franchissement du seuil de crise sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n°5 Etretat – Yport – Pointe de Caux – Commerce – Embouchure Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique n° 76 396 00, 76 399 00, 76 410 00, 76 455 00, 76 488 00, 76 510 00, 76 541 00, 76 549 00, 27 601 19,

Vu l'avis du groupe de travail ;

Considérant le franchissement du seuil de crise sécheresse sur la zone d'alerte n°5 englobant le territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine,

Considérant que l'arrêté du 9 mai 2017 sus-visé prescrit l'interdiction de vidange et de remise en eau des plans d'eau sur la zone d'alerte n°5 Etretat – Yport – Pointe de Caux – Commerce – Embouchure Seine jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant la présence d'espèces patrimoniales sur la mare 27 601 19, susceptibles d'être impactées par un assèchement, et de la possibilité de réaliser les travaux demandés sans assécher le plan d'eau,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – Les demande de mise en assec formulées par les rétrocessionnaires de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux , dans le cadre des demandes de travaux sur les mares de chasse n°76 396 00, 76 399 00, 76 410 00, 76 455 00, 76 488 00, 76 510 00, 76 541 00, 76 549 00, sont refusées.

Article 2 - La demande de mise en assec formulée par Monsieur LEGENDRE sur la mare n°27 601 19 est refusée.

Article 3 – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision au rétrocessionnaire concerné par l'article 1.

Article 4 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Havre, au directeur du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le

17 JUIL. 2017

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie,

Patrick BERG